

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 septembre 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date d'affichage : 11 septembre 2026
Date de convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mr Mallet, Mme Mazet, Mr Rapuzzi, Mme Belcastro, Mme Barrat, Mr Philippe, Mme Chevanche, Mme Cifrati et Mme Mariage excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr Burle, Mr Anguille, Mr Barbarotta, Mme Palumbo, Mme Botas, Mr Marano, Mr Aveillan, Mr Maunier et Mme Denninger.
Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

**N°2026/65 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU MAS ST ANNE –
ATTRIBUTION DES LOTS GROS ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a acquis le 7 septembre 2022, la propriété du Mas Sainte-Anne d'une superficie de 3 160 m², dont le bâti représente 460 m² au sol et 362 m² habitables.

Les objectifs poursuivis par la Commune dans cette acquisition étaient :

1. de réaliser des équipements collectifs,
2. de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti : Mas de la fin du XVIII^{ème} siècle et son Parc,
3. de favoriser le développement du tourisme dans ce lieu.

Ces 3 objectifs se réalisent progressivement avec l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône et de la Région Sud.

Concernant le 1^{er} objectif équipements publics, le cheminement piéton sécurisé prévu au projet est aujourd'hui réalisé et opérationnel. Il se prolonge au nord, jusqu'à l'avenue de la Libération en passant par la place de l'ancienne poste totalement repensée. Au sud, il est relié au parking public paysager planté d'oliviers, en service depuis plus d'un an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager le 2^{ème} objectif 2 qui consiste à mettre le bâtiment du Mas et ses annexes, en état d'accueillir le futur projet touristique, qui est le 3^{ème} objectif de la Commune.

Il s'agit, tout en conservant l'identité architecturale du bâtiment qui font son intérêt et son charme, à l'extérieur comme à l'intérieur, d'adapter sa structure et ses équipements à son futur usage.

Une consultation d'Architectes spécialisés sur des projets de cette nature a été organisée. Différents scénarios techniques et fonctionnels ont été esquissés qui ont permis de retenir celui proposé par l'Agence BARCHI de Saint-Rémy-de-Provence, représentée par Mr Alexandre Barthélémy, Architecte.

Le permis de construire du projet de réutilisation/réhabilitation du bâtiment a été délivré le 31 juillet 2026.
L'Agence BARCHI a élaboré le DCE à partir duquel la consultation des entreprises a été effectuée pendant le mois de juillet.

Le Marché se décompose en 9 lots :

- Lot n°1 : Gros œuvre – Généralités
- Lot n°2 : Charpente -Couverture – Zinguerie
- Lot n°3 : Menuiseries extérieures
- Lot n°4 : Doublage – Cloisons – Faux Plafonds – Habillages
- Lot n°5 : Menuiseries intérieures
- Lot n°6 : Electricité – Plomberie – Sanitaires – CVC – Miroiterie – Vitrerie
- Lot n°7 : Serrurerie – Métallerie
- Lot n°8 : Revêtements de sols et murs
- Lot n°9 : Peinture – Nettoyage

18 entreprises ont répondu en remettant 27 offres ; une entreprise pouvant répondre à plusieurs lots.

L'Agence BARCHI a procédé à l'analyse des offres et remis un rapport provisoire au Maître d'Ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'intérêt de la Commune, avec les financements mis en place, est de démarrer rapidement les travaux structurels (clos et couvert) qui forment les lots 1 à 3.

Pour ces lots, des offres conformes aux objectifs techniques et financiers ont été obtenues.

Pour le lot 1, l'offre de l'entreprise AA Construction permet de lui attribuer immédiatement le marché, ce qui permettra de lancer la préparation du chantier.

Pour les lots 2 et 3, il est nécessaire de poursuivre les échanges avec les entreprises sur quelques semaines afin de finaliser les offres les plus avantageuses pour la Commune.

Pour les 6 autres lots, des négociations doivent être engagées afin de présenter les projets de marchés au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, pour les travaux de réutilisation/réhabilitation du bâtiment du Mas Sainte-Anne, d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- le marché du lot n°1 Gros œuvre – Généralités, avec l'entreprise AA Construction de Fos sur Mer,
- pour les montants suivants :
- tranche ferme : Aménagement du Mas : 360 851 € HT
- tranches optionnelles :
- n°1 : Suite PMR : 22 150 € HT
- n°2 : Poll house : 11 865 € HT
- n°3 : abri jardin : 22 132 € HT

DIT que les tranches optionnelles seront déclenchées en fonction de l'évolution de l'ensemble des autres lots,

PRECISE que le financement est prévu dans le cadre du Contrat Départemental de Transition Ecologique 2024/2026 signé avec le Département des Bouches du Rhône.

Le 21 septembre 2026
Le Maire :
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 septembre 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date d'affichage : 11 septembre 2026
Date de convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mr Mallet, Mme Mazet, Mr Rapuzzi, Mme Belcastro, Mme Barrat, Mr Philippe, Mme Chevanche, Mme Cifrati et Mme Mariage excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr Burle, Mr Anguille, Mr Barbarotta, Mme Palumbo, Mme Botas, Mr Marano, Mr Aveillan, Mr Maunier et Mme Denninger.
Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

**N°2026/66 : NOMINATION ET INSTALLATION DE LA COMMISSION
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)**

Le Conseil municipal de la commune de Peynier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21 et D. 1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la commune de Peynier compte 3 500 habitants et plus ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire en son sein les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public ;

Considérant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée du maire ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été effectué auprès des conseillers municipaux

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

Liste A :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Romain MAUNIER	Veronique PECOUL
Béatrice BOTAS	Thomas BARBAROTTA
Benjamin ANGUILLE	Karine MAZET
Stephane RAPUZZI	Claudia PALUMBO
Raymond MALLET	Bruno PHILIPPE

Liste B :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Anaïs MARIAGE	Pierre-Philippe BEGUIN
Jessica DENNINGER	Cristophe LUCAS

Après avoir constaté que le conseil municipal est en nombre pour délibérer ;

Après avoir procédé au vote au scrutin secret et au dépouillement, dont les résultats sont les suivants :

Liste A : 23 voix

Liste B : 4 voix

Nombre de suffrages exprimés : 27

Répartition des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Calcul du quotient électoral :

- $27 \text{ suffrages exprimés} \div 5 \text{ sièges} = 5,4$

Liste	Voix	Sièges au quotient	Reste
Liste A	23	$23 \div 5,4 = 4$	$23 - (4 \times 5,4) = 1,4$
Liste B	4	$4 \div 5,4 = 0$	4

Il reste donc 1 siège à attribuer.

Les restes sont :

Liste A : 1,4

Liste B : 4

Le dernier siège revient donc à la liste B, qui obtient 1 siège.

La répartition finale est donc :

Liste A : 4 sièges

Liste B : 1 siège

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Article 1 - Création de la commission

Il est créé, pour la durée du mandat municipal en cours, une commission de délégation de service public chargée d'exercer les missions qui lui sont confiées par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Article 2 - Présidence

La commission est présidée de droit par le maire ou son représentant désigné dans les conditions légales.

Article 3 - Élection des membres titulaires

Sont élus membres titulaires de la commission de délégation de service public :

Titulaires :

- Romain MAUNIER
- Béatrice BOTAS
- Benjamin ANGUILLE
- Stéphane RAPUZZI
- Anaïs MARIAGE

Article 4 - Élection des membres suppléants

Sont élus membres suppléants de la commission de délégation de service public :

Suppléants :

- Véronique PECOUL
- Thomas BARBAROTTA
- Karine MAZET
- Claudia PALUMBO
- Pierre-Philippe BEGUIN

Article 5 - Fonctionnement de la commission

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Lorsque ce quorum n'est pas atteint après une première convocation, la commission est à nouveau convoquée et délibère alors valablement sans condition de quorum, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Les membres suppléants remplacent les membres titulaires empêchés selon les modalités applicables à la commission.

Article 6 - Participants avec voix consultative

Peuvent être invités par le président à participer aux réunions de la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité ainsi que le représentant du ministre chargé de la concurrence.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal de la réunion.

Le président peut également inviter, avec voix consultative, toute personne dont la participation présente un intérêt au regard de l'ordre du jour, dans les conditions prévues par les textes applicables.

Article 7 - Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Le 21 septembre 2026
Le Maire
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 septembre 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 11 septembre 2026
Date de convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mr Mallet, Mme Mazet, Mr Rapuzzi, Mme Belcastro, Mme Barrat, Mr Philippe, Mme Chevanche, Mme Cifrati et Mme Mariage excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr Burle, Mr Anguille, Mr Barbarotta, Mme Palumbo, Mme Botas, Mr Marano, Mr Aveillan, Mr Maunier et Mme Denninger.
Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2026/67 : RAPPORT PREALABLE SUR LE CHOIX DE LA DSP ACTION JEUNESSE

Le Conseil municipal de la commune de Peynier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-2, L. 1411-4, L. 1411-5 et, le cas échéant, L. 1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-1, L. 1121-3, L. 3121-1, L. 3122-1, L. 3114-7 et R. 3114-1 ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations qui seraient confiées au délégataire, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune est compétente pour organiser et gérer les activités relevant du service public Enfance-Jeunesse ;

Considérant que plusieurs modes de gestion peuvent être envisagés, notamment la gestion en régie, le marché public ou la délégation de service public ;

Considérant qu'au regard de la nature des activités concernées, de la nécessité de disposer de compétences spécialisées et de l'objectif de confier à un opérateur une responsabilité effective dans l'exploitation du service, la délégation de service public apparaît comme un mode de gestion susceptible de répondre aux besoins de la commune ;

Considérant que le périmètre envisagé comprend notamment les activités périscolaires, les activités extrascolaires, les séjours d'été, l'Espace Jeunes et le Conseil municipal des jeunes, sous réserve des précisions apportées dans le rapport annexé et dans les documents de la consultation ;

Considérant que la commune entend conserver la définition des orientations du service public, le contrôle de la qualité du service, la détermination des principes tarifaires, le suivi de l'exécution du contrat ainsi que le contrôle du respect des objectifs d'inclusion, d'accessibilité et de prise en compte du handicap ;

Considérant que la qualification de délégation de service public suppose que le délégataire soit exposé à un risque réel lié à l'exploitation du service, dans des conditions qui ne rendent pas purement théorique ou négligeable la perte potentielle supportée par celui-ci ;

Considérant que ce risque devra être précisément identifié et réparti dans les documents de la consultation et dans la convention, notamment au regard de la fréquentation du service, des recettes versées par les familles, des financements susceptibles d'être perçus, des charges de personnel, des coûts d'exploitation, des impayés et des éventuelles variations de recettes ;

Considérant que la durée envisagée de la délégation est de quatre années, avec un démarrage prévisionnel au 1er janvier 2027 ;

Considérant que cette durée devra être justifiée par la nature et le montant des prestations, ainsi que par les éventuels investissements, coûts de démarrage, dépenses de recrutement ou dépenses de formation demandée au délégataire ;

Considérant que les recettes d'exploitation pourraient notamment comprendre les participations des familles, les financements de la Caisse d'allocations familiales et une participation de la commune, dont le montant et les modalités seront déterminés au regard du compte d'exploitation prévisionnel et du niveau de risque effectivement transféré ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public, sans préjuger du choix futur du délégataire ni de l'approbation ultérieure de la convention ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE

Article 1 - Approbation du principe

Le principe du recours à une délégation de service public est approuvé pour la gestion et l'animation du service public Enfance-Jeunesse de la commune de Peynier.

Le périmètre prévisionnel de la délégation comprend notamment les activités périscolaires, les activités extrascolaires, les séjours d'été, l'Espace Jeunes et le Conseil municipal des jeunes, dans les limites et selon les modalités qui seront précisées dans le dossier de consultation et dans la convention.

Article 2 - Caractéristiques principales du projet

La délégation aura pour objet de confier à un opérateur économique l'organisation et l'exploitation des activités relevant du périmètre contractuel, sous le contrôle de la commune et dans le respect des orientations du service public.

Le délégataire devra notamment assurer la continuité, la qualité, la sécurité et l'accessibilité du service, ainsi que la prise en compte des objectifs d'inclusion, du handicap et des orientations du projet éducatif territorial.

La commune conservera la responsabilité de la définition des orientations générales du service, du contrôle de l'exécution du contrat, du suivi de la qualité du service rendu et de l'approbation des principes tarifaires.

Article 3 - Durée prévisionnelle

Considérant que la durée envisagée de la délégation est de quatre années, avec un démarrage prévisionnel au 1er avril 2027, sous réserve de la conclusion et de la notification de la convention.

Cette durée sera définitivement arrêtée dans les documents de la consultation et dans la convention en fonction de la nature et du montant des prestations ainsi que des éventuels investissements et coûts de démarrage demandés au délégataire.

Article 4 - Conditions économiques et transfert du risque

La rémunération du délégataire sera déterminée dans la convention et ses annexes financières.

Elle pourra notamment être constituée des recettes tirées de l'exploitation du service, des participations des usagers, des financements susceptibles d'être versés par les organismes compétents et, le cas échéant, d'une contribution de la commune.

Les documents de la consultation devront préciser la répartition des risques entre la commune et le délégataire et garantir que ce dernier sera effectivement exposé à un risque lié à l'exploitation du service.

La participation financière de la commune, son montant prévisionnel, ses modalités de versement et ses éventuelles conditions de révision devront être déterminés à partir d'un compte d'exploitation prévisionnel et dans le respect de l'équilibre économique du contrat.

Article 5 - Autorisation d'engager la procédure

Monsieur le Maire est autorisé à engager et conduire la procédure de passation de la délégation de service public, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

À ce titre, il est autorisé à finaliser le dossier de consultation, à déterminer la valeur estimée du contrat, à procéder aux mesures de publicité et de mise en concurrence appropriées, à saisir la commission de délégation de service public, à recevoir et analyser les candidatures et les offres, et à conduire, le cas échéant, les négociations autorisées par les textes applicables.

Article 6 - Absence d'autorisation de signer la convention

La présente délibération n'emporte ni choix du délégataire, ni attribution de la délégation, ni approbation de la convention définitive.

Le choix du délégataire et l'approbation de la convention feront l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal, après achèvement de la procédure et transmission des documents nécessaires dans les délais prévus par les textes applicables.

Article 7 - Crédits budgétaires

Les dépenses nécessaires à la préparation et à la passation de la procédure seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2026 ou, le cas échéant, sur les crédits des exercices concernés.

Les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront inscrits aux budgets des exercices correspondant à la période d'exécution du contrat, sous réserve de l'approbation ultérieure de la convention et du vote des crédits par le conseil municipal.

Article 8 - Exécution et transmission

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Le 21 septembre 2026

Le Maire :
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 septembre 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 11 septembre 2026
Date de convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mr Mallet, Mme Mazet, Mr Rapuzzi, Mme Belcastro, Mme Barrat, Mr Philippe, Mme Chevanche, Mme Cifrati et Mme Mariage excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr Burle, Mr Anguille, Mr Barbarotta, Mme Palumbo, Mme Botas, Mr Marano, Mr Aveillan, Mr Maunier et Mme Denninger.
Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2026/68 : PROROGATION DU CREDIT-RELAJ AVEC LA CE CEPAC

Le Conseil municipal de la Commune de Peynier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date d'octobre 2025 autorisant la souscription d'un crédit relais subventions d'un montant de 1 000 000 € ;

Considérant que la Commune a engagé et finance plusieurs opérations d'investissement bénéficiant de subventions publiques ;

Considérant que certaines des subventions attendues, notamment auprès du Département et de l'État, n'ont pas encore été intégralement encaissées à ce jour ;

Considérant que, de ce fait, le crédit relais subventions souscrit en 2025 n'a pas pu être intégralement remboursé;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une trésorerie suffisante afin de permettre à la Commune d'assurer le financement de ses opérations d'investissement dans l'attente de l'encaissement des subventions ;

Considérant que la Commune bénéficie notamment de plusieurs financements importants, dont 3 436 135 € au titre du Contrat départemental, ainsi que 200 000 € de la Région et 440 000 € de l'État pour le projet du Foyer Socioculturel ;

Considérant la proposition de renouvellement du crédit relais subventions pour une durée supplémentaire d'un an, pour un montant de 1 000 000 €, à un taux fixe de 3,85 % ;

Considérant que ce crédit relais pourra être remboursé par anticipation, au fur et à mesure de l'encaissement des subventions, sans pénalité de remboursement anticipé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le renouvellement du crédit relais subventions pour un montant de 1 000 000 €, pour une durée supplémentaire d'un an, au taux fixe de 3,85 % (frais de dossier en sus de 2 000€).

Article 2 : De préciser que le crédit relais pourra être remboursé par anticipation, au fur et à mesure de l'encaissement des subventions attendues, sans pénalité de remboursement anticipé.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de prêt ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires au paiement des intérêts et frais éventuels seront inscrits au budget communal.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le 21 septembre 2026
Le Maire :
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 17 septembre 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date d'affichage : 11 septembre 2026
Date de convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mr Mallet, Mme Mazet, Mr Rapuzzi, Mme Belcastro, Mme Barrat, Mr Philippe, Mme Chevanche, Mme Cifrati et Mme Mariage excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr Burle, Mr Anguille, Mr Barbarotta, Mme Palumbo, Mme Botas, Mr Marano, Mr Aveillan, Mr Maunier et Mme Denninger.
Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2026/69 : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION – RECOMPOSITION ET RENOVATION DES ABORDS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé d'engager une profonde requalification du Foyer Socio-Culturel, important équipement construit au début des années 80, aux caractéristiques techniques de l'époque.

Cette requalification fait l'objet d'un Marché Public Global de Performance MPGP, en cours de négociation, qui privilégie les performances énergétiques et environnementales du bâtiment.

C'est aussi l'occasion d'une adaptation architecturale qui permettra de mieux inscrire cet équipement dans son environnement.

Ses abords ont été aménagés lors de la construction du bâtiment. Ils bénéficient d'un couvert végétal d'arbres de hautes tiges très positif, qui s'est développé sur la durée. La strate végétale arbustive plus basse, plus fragile, a souffert et doit être renouvelée avec des essences adaptées.

Comme pour le bâtiment qu'il s'agit de faire évoluer tout en conservant globalement son format actuel, il en est de même pour les abords. Leur organisation générale ne sera pas bouleversée, mais leur consistance technique doit être adaptée aux nouveaux besoins avec de nouveaux matériaux plus écologiques.

C'est l'objet du dossier annexé que Mr le Maire présente au Conseil Municipal.

Il comporte :

- La création d'un terrain de boules,
- La création de 15 nouvelles places de stationnement côté Ouest,
- La réorganisation et rénovation de l'aire de jeux d'enfants,
- La création d'un accès direct à l'étage du Foyer par passerelle,
- Le réaménagement du parking Ouest en changeant son profil,
- La création d'un cheminement au pied du bâtiment pour raccorder les sorties de secours,
- La sécurisation du surplomb de la rue des Bergers,
- La rénovation et désimperméabilisation des circulations piétonnes,
- Le changement de l'éclairage public avec mise en lumière du Foyer,
- La rénovation des espaces verts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le dossier de recomposition et rénovation des espaces publics aux abords du Foyer Socio-culturel dont le montant des travaux est estimé à 595 169 € HT,

DECIDE de solliciter une subvention au taux le plus élevé après de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur

Le 21 septembre 2026
Le Maire
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 septembre 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 11 septembre 2026
Date de convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mr Mallet, Mme Mazet, Mr Rapuzzi, Mme Belcastro, Mme Barrat, Mr Philippe, Mme Chevanche, Mme Cifrati et Mme Mariage excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr Burle, Mr Anguille, Mr Barbarotta, Mme Palumbo, Mme Botas, Mr Marano, Mr Aveillan, Mr Maunier et Mme Denninger.
Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2026/70 : CONVENTION DE SERVITUDES DES OUVRAGES SOUTERRAINS AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la réhabilitation du Foyer Socio-Culturel, l'alimentation électrique du bâtiment doit être revue.

Lors de la création de l'équipement, un poste de transformation électrique avait été créé côté rue des Bergers, qui au bout de quelques années, a été abandonné au profit d'un nouveau poste public construit par ENEDIS, à l'arrière de l'ancien Foyer Rural.

Le coffret à partir duquel le bâtiment est alimenté en électricité est resté implanté sur ce poste abandonné.

Il est opportun, dans le projet de réhabilitation du Foyer et de ses abords, que les installations abandonnées (poste, pompe à chaleur, clôture) soient supprimées au profit d'aménagements paysagers.

ENEDIS s'est engagée à démonter et évacuer les matériels encore présents à l'intérieur de ce poste.
Un nouveau branchement électrique sera réalisé à partir du réseau situé sous le chemin des Bergers, avec un coffret intégré au mur de soutènement en pierre de la rue des Bergers.

Une armoire C4 sera installée en crête de talus à partir duquel un nouveau câble souterrain rejoindra le nouveau local technique du Foyer.

Le Foyer Socio-Culturel et ses abords forment la parcelle cadastrée AB n°103 du domaine privé communal.
Or pour installer ses ouvrages, ENEDIS doit bénéficier de la part de la Commune, d'une convention de servitude l'autorisant à planter les câbles souterrains, les coffrets au sol et à intervenir à tout moment pour leur exploitation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents élaborés par ENEDIS à cet effet.

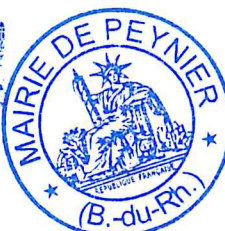
Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS telle qu'elle a été présentée à la Commune, portant sur la parcelle communale AB n°103 sur laquelle est programmée la réhabilitation du Foyer Socio-Culturel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents qui seront la suite et la conséquence de cette convention.

Le 21 septembre 2026
Le Maire :
Christian BURLE

Le Maire de Peynier
Christian BURLE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 septembre 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date d'affichage : 11 septembre 2026
Date de convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mr Mallet, Mme Mazet, Mr Rapuzzi, Mme Belcastro, Mme Barrat, Mr Philippe, Mme Chevanche, Mme Cifrati et Mme Mariage excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr Burle, Mr Anguille, Mr Barbarotta, Mme Palumbo, Mme Botas, Mr Marano, Mr Aveillan, Mr Maunier et Mme Denninger.
Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2026/71 : CESSIION IMMEUBLE 9 COURS A-LAURENT

Le Conseil municipal de la Commune de Peynier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu l'avis du Service des Domaines relatif à la valeur vénale de l'immeuble situé 9 Cours Albéric Laurent et cadastré parcelle AC n°139 ;

Considérant que la rénovation du Château a permis de libérer plusieurs bâtiments communaux, dont la cession doit contribuer à l'autofinancement des travaux réalisés, notamment les anciens locaux administratifs, l'ancienne Maison des Jeunes et l'ancien Foyer Rural ;

Considérant que l'immeuble situé 15 avenue Saint-Eloi a été cédé en début d'année afin de permettre la création d'une étude notariale ;

Considérant que la Commune a reçu une offre d'achat pour l'immeuble situé 9 Cours Albéric Laurent, au prix de 400 000 €, correspondant à l'estimation du Service des Domaines ;

Considérant que le projet des acquéreurs prévoit la création d'appartements aux étages, en copropriété, destinés à la résidence principale de jeunes peyniériens souhaitant rester sur leur commune d'origine ;

Considérant que le projet prévoit également l'installation, au rez-de-chaussée, d'un local professionnel destiné à un artisan de la commune ;

Considérant qu'il convient de permettre la poursuite de la procédure de cession de cet immeuble et la signature d'un compromis de vente ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'offre d'achat portant sur l'immeuble communal situé 9 Cours Albéric Laurent, cadastré parcelle AC n°139, au prix de 400 000 €.

Article 2 : D'autoriser la poursuite de la procédure de cession et la signature d'un compromis de vente avec les acquéreurs suivants : Mr Mathis BENNASSER, Mr Gaspard DENIS, Mrs Lucas et Yann BOBER, Mr Mathieu MASCARENHAS et la Société Eclair Provence.

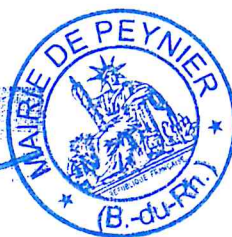
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le compromis de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de la cession.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la régularisation de l'acte authentique de vente auprès de l'étude de Maître Blanc, notaire à Peynier.

Article 5 : De préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte de vente seront à la charge des acquéreurs, conformément aux dispositions applicables.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le 21 septembre 2026
Le Maire :
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 septembre 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 11 septembre 2026
Date de convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mr Mallet, Mme Mazet, Mr Rapuzzi, Mme Belcastro, Mme Barrat, Mr Philippe, Mme Chevanche, Mme Cifrati et Mme Mariage excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr Burle, Mr Anguille, Mr Barbarotta, Mme Palumbo, Mme Botas, Mr Marano, Mr Aveillan, Mr Maunier et Mme Denninger.
Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2026/72 : CESSION DU LOT 6 ZONE LA TREILLE – MELLONE IMMOBILIER PROVENCE

Le Conseil municipal de la Commune de Peynier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3221-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2025 décidant de lancer une nouvelle consultation d'opérateurs en vue de la cession du lot n° 6 du lotissement dénommé « La Treille » ;

Vu la consultation ainsi organisée par la Commune et les offres reçues dans ce cadre ;

Vu l'offre présentée par la société **MELLONE IMMOBILIER PROVENCE**, portant sur l'acquisition dudit lot pour un prix de **DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS HORS TAXES (2 600 000,00 € HT)** ;

Vu l'avis de l'autorité compétente de l'État en date du 24/10/2022, évaluant le bien à 4 000 000 euros HT ;

Considérant que la Commune de Peynier est propriétaire du lot n° 6 du lotissement dénommé « La Treille », cadastré section **AV** numéro **549-566**, pour une contenance de **24 483 m²** ;

Considérant qu'une première procédure de cession de ce lot avait été engagée au profit de la société COTI MAURE, laquelle n'a pu aboutir en raison de la défaillance de cet acquéreur ;

Considérant que la Commune a, en conséquence, décidé d'organiser une nouvelle consultation d'opérateurs en vue de la cession dudit lot ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, la candidature et l'offre présentées par la société **MELLONE IMMOBILIER PROVENCE** ont été retenues, notamment au regard des conditions économiques proposées et des caractéristiques du projet présenté ;

Considérant que la société **MELLONE IMMOBILIER PROVENCE** envisage de réaliser sur le lot cédé une opération immobilière portant sur la construction d'environ **trente-cinq (35) maisons**, développant une **surface de plancher totale minimale de 3 750 m²** ;

Considérant que la société **MELLONE IMMOBILIER PROVENCE** a proposé d'acquérir le lot n° 6 moyennant le prix de **2 600 000 € HT**, auquel s'ajoutera, le cas échéant, la taxe sur la valeur ajoutée au taux légalement applicable ;

Considérant que cette offre est conforme aux intérêts patrimoniaux de la Commune et qu'il convient, en conséquence, d'en approuver les conditions et d'autoriser la poursuite de la procédure de cession ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

Article 1 – Approbation de la cession

D'approuver la cession au profit de la société **MELLONE IMMOBILIER PROVENCE**, ou de toute société qu'elle se substituerait dans les conditions prévues à l'avant-contrat, du lot n° 6 du lotissement dénommé « La Treille », cadastré section AV numéro **549-566**, d'une contenance de **24 483 m²**, moyennant le prix de :

DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS HORS TAXES (2 600 000,00 € HT),

Auquel s'ajoutera, le cas échéant, la taxe sur la valeur ajoutée au taux légalement applicable.

Article 2 – Programme immobilier

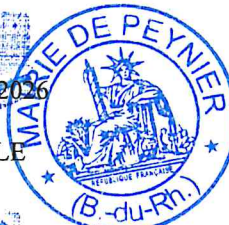
De prendre acte de ce que le projet présenté par la société **MELLONE IMMOBILIER PROVENCE** porte sur la réalisation d'une opération immobilière comprenant environ **trente-cinq (35) maisons**, pour une **surface de plancher totale minimale de 3 750 m²**.

Les modalités et conditions de réalisation de cette opération, ainsi que, le cas échéant, les conditions suspensives, délais et engagements de l'acquéreur, seront précisés dans l'avant-contrat de vente.

Article 3 – Autorisation donnée au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à négocier et signer tout avant-contrat, promesse de vente, acte authentique de vente, ainsi que tous actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette cession, aux charges et conditions qu'il appartiendra d'arrêter dans le respect de la présente délibération.

Le 21 septembre 2026
Le Maire :
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 17 septembre 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 11 septembre 2026
Date de convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mr Mallet, Mme Mazet, Mr Rapuzzi, Mme Belcastro, Mme Barrat, Mr Philippe, Mme Chevanche, Mme Cifrati et Mme Mariage excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr Burle, Mr Anguille, Mr Barbarotta, Mme Palumbo, Mme Botas, Mr Marano, Mr Aveillan, Mr Maunier et Mme Denninger.
Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2026/73 : ADHESION DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ANTI-HARCELEMENT

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique a introduit l'obligation pour les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, conformément à l'article L.135 6 du Code général de la fonction publique.

Le Code général de la fonction publique précise également, en son article R.135-2, que ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

Le Centre de gestion des Bouches du Rhône (CDG 13) propose aux collectivités un dispositif mutualisé permettant de répondre à cette obligation réglementaire, dans un cadre structuré et sécurisé.

Ce dispositif comprend notamment :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- Une procédure d'orientation et d'accompagnement des agents ;
- Un appui aux collectivités pour le traitement des situations.

Dans le cadre du renouvellement du marché et conformément aux règles de la commande publique, le CDG 13 a procédé à une mise en concurrence afin de désigner l'opérateur du dispositif.

À l'issue de cette procédure, le cabinet NOVACT a été retenu.

Ce renouvellement s'inscrit dans une logique de continuité : le fonctionnement du dispositif reste inchangé pour les collectivités et les agents.

Le dispositif proposé permet :

- De disposer d'un outil sécurisé de recueil des signalements ;
- De bénéficier d'un accompagnement des agents et des collectivités ;
- D'obtenir des éléments d'analyse et des préconisations facilitant la prise de décision.

Le CDG 13 assure le pilotage et la coordination du dispositif.

Pour les collectivités et établissements publics affiliés, la participation annuelle aux frais de gestion est incluse dans la cotisation additionnelle.

Pour les collectivités et établissements publics non affiliés, l'adhésion donne lieu au versement d'une participation annuelle aux frais de gestion fixée à l'article 7.1 de la convention d'adhésion.

Un mémoire financier est établi chaque année par le CDG 13.

Pour l'ensemble des employeurs publics (affiliés et non affiliés), en cas de signalement, les prestations réalisées par le prestataire font l'objet d'une facturation complémentaire, selon les conditions définies à l'article 7.3 de la convention d'adhésion.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.135 6 et R.135 1 à R.135 10 ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°26/26 du Conseil d'administration du CDG13 en date du 23 février 2026 relative au renouvellement du dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département ;

Vu l'information du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2026 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la commune de Peynier d'adhérer au dispositif susvisé pour le compte de ses agents ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité ou l'établissement public d'adhérer au dispositif proposé par le CDG 13,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au dispositif de signalement proposé par le CDG 13

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et d'autoriser le maire à la signer.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion et à son exécution.

Article 4 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront inscrites budget de l'exercice correspondant.

Le 21 septembre 2026
Le Maire :
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PEYNIER**

Séance du 17 septembre 2026

Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Ayant pris part à la délibération : 27
Date affichage : 11 septembre 2026
Date de convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-sept septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception Mr Mallet, Mme Mazet, Mr Rapuzzi, Mme Belcastro, Mme Barrat, Mr Philippe, Mme Chevanche, Mme Cifrati et Mme Mariage excusés, ayant donné respectivement procuration à Mr Burle, Mr Anguille, Mr Barbarotta, Mme Palumbo, Mme Botas, Mr Marano, Mr Aveillan, Mr Maunier et Mme Denninger.
Monsieur Thomas BARBAROTTA a été élu secrétaire.

N°2026/74 : CONVENTION BOULANGERIE TEC - DEPOT DE PAIN COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Commune de Peynier a mis à disposition le local du point Poste communal, situé 1 cours Albéric Laurent, afin de permettre l'ouverture d'un dépôt de pains et de viennoiseries ;

Considérant que cette initiative répond à une forte demande des habitants, privés de ce service deux jours par semaine ainsi que pendant les périodes de fermeture pour congés de la boulangerie du village ;

Considérant que la boulangerie « Le Pain des Moissons », située à Trets, qui assurait jusqu'alors l'approvisionnement du dépôt de pain communal, a cessé son activité ;

Considérant qu'il est nécessaire de rechercher un nouveau boulanger afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement quotidien du dépôt de pain communal ;

Considérant que la boulangerie TEC (L'ATELIER) a accepté d'assurer l'approvisionnement du dépôt de pain communal de Peynier ;

Considérant qu'une nouvelle convention de partenariat doit être conclue entre la Commune de Peynier et la boulangerie TEC (L'ATELIER) afin de définir les modalités de fonctionnement de ce partenariat ;

Considérant que le produit des ventes, collecté par la Commune par l'intermédiaire de la régie de recettes, sera reversé à la boulangerie TEC (L'ATELIER) ;

Considérant que les invendus resteront à la charge de la boulangerie ;

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat avec la boulangerie TEC (L'ATELIER) visant à assurer l'approvisionnement du dépôt de pain communal de Peynier.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le 21 septembre 2026
Le Maire
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2026/63 en date du 9 juillet 2026